



Union
syndicale
Solidaires



Union
syndicale
Solidaires

RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE : PRÉCARISONS LES PRÉCAIRES POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ

Ce 1er novembre, la réforme de l'assurance chômage est entrée en vigueur. Elle modifie considérablement les règles d'indemnisation, impactant le montant et la durée des droits au chômage. Objectif du gouvernement : faire 3,4 milliards d'économie sur le dos des plus précaires d'entre nous.

CDD en archéologie : un emploi permanent

L'emploi CDD est devenu la règle en archéologie. Les CDD sont considérés comme une variable d'ajustement, un mal nécessaire au bon fonctionnement du marché concurrentiel.

Inrap, opérateurs privés, collectivités territoriales, tous emploient plus ou moins massivement des CDD pour constituer les équipes de fouilles, des postes de techniciens principalement, à ceux de responsable d'opération.

La justification est toujours la même : « le surcroît d'activité ». En réalité ces postes de CDD correspondent aux besoins réels de notre activité.

La période de carence parfois instaurée n'a pour autre but que d'éviter l'obligation de recrutement à durée indéterminée.

Des conditions de vie et d'emploi malmenées

Dans une course effrénée à l'économie, les opérateurs jouent aussi avec les conditions d'emploi et de vie des CDD en modifiant leur défraiement, leur accès à l'emploi voire en les mettant en concurrence entre deux opérateurs.

Par ailleurs, ces CDD allant d'employeur en employeur et réalisant continuellement les mêmes tâches physiques sur les terrains, aucun suivi médical n'est possible sans parler même d'obligation de résultat en matière de santé au travail pour les opérateurs.

Des recrutements absents

Les recrutements en durée indéterminée sont gelés depuis de nombreuses années. Au mieux, ils reprennent timidement en 2019.

Pourtant, cela ne remplacera pas les très nombreux emplois détruits ces dernières années avec le non-remplacement des départs.

Et encore, la comptabilisation des emplois détruits ne prend en compte que les emplois permanents. Il est difficile voire impossible de chiffrer avec exactitude le nombre d'emplois réels détruits.

Toutefois, il est clair que la baisse des coûts sur les opérations est avant tout humaine, ce qui se traduit par une baisse des effectifs d'archéologues sur le terrain.

Perte en savoir-faire et compétence

La plupart des contrats à durée déterminée du secteur sont de courte durée et liés à l'exécution d'un seul chantier, le plus souvent hors temps de post-fouille.

Ces archéologues précaires vont être amenés à faire un choix difficile avec cette réforme :

- persévérer en attendant des années un poste qui ne viendra peut-être jamais, tout en subissant des périodes de chômage non indemnisées ;

- abandonner le métier pour plus de stabilité dans un autre secteur.

Ainsi, le savoir-faire acquis par ces contractuels le sera souvent en pure perte. Nous verrons se succéder des générations de nouveaux contrats peu expérimentés, tentant leur chance sur une courte durée avant de partir explorer d'autres horizons.

En réaction à cette situation, le 7 novembre dernier, Sud Culture Solidaires a alerté la Sous Direction de l'Archéologie sur la question de l'emploi dans le secteur. Elle nous a affirmé être vigilante face à la situation actuelle.

La réponse de la SDA ne nous paraît pas être à la hauteur de l'attaque en cours sur nos collègues CDD et par rapport à l'effondrement des effectifs chez les

opérateurs mais aussi dans les Services Régionaux de l'Archéologie.

Il est temps de nous mobiliser et de prendre exemple sur les initiatives en cours dans le monde universitaire. Regroupons-nous tout opérateur confondu pour faire cesser les pratiques en cours dans notre milieu, réclamer de meilleurs salaires et des emplois durables.

Les changements de la réforme de l'assurance chômage :

Règles d'indemnisation	Avant le 1/11/2019	A compter du 1/11/2019
Ouverture des droits	88 jours travaillés ou 610 heures de travail, soit 4 mois travaillés au cours des 28 mois.	130 jours travaillés ou 910 heures de travail, soit 6 mois travaillés au cours des 24 mois.
Rechargement des droits	Avoir travaillé 150 heures ou 1 mois au cours des 28 derniers mois.	Avoir travaillé 910 heures ou 130 jours, soit 6 mois.
Allocation	Avant le 1/04/2020	A compter du 1/04/2020
Calcul de l'allocation journalière	Rémunérations des 12 derniers mois / nombre de jours travaillés pendant cette période.	Rémunérations des 24 derniers mois / nombre de jours calendaires pendant cette période.

**MANIFESTATION CONTRE LE CHÔMAGE ET LA PRÉCARITÉ
LE 30 NOVEMBRE À PARIS, 14 H DEVANT LE SIÈGE DU MEDEF
(55 AVENUE BOSQUET, MÉTRO ÉCOLE MILITAIRE)**

**GRÈVE RECONDUCTIBLE CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES
LE 5 DÉCEMBRE ET LES JOURS SUIVANTS**

**MANIFESTATION CONTRE LE CHÔMAGE ET LA PRÉCARITÉ
LE 7 DÉCEMBRE À PARIS, 12H À MONTPARNASSE**

**PROFITONS DE CES RENDEZ-VOUS
POUR NOUS MONTRER,
NOUS FAIRE ENTENDRE !**

